

DECISION n° 2023- *65*

Portant sur la reprise de la
couverture du Chalet du Moulin
HD Couverture

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise de la couverture du Chalet du Moulin suite au sinistre tempête du 10 mars 2023,

Après analyse de l'offre présentée par la société HD COUVERTURE reçue le 26 mars 2023,

Vu l'arrêté n° AG2021-21, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Dimitri FULNEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire,

DECIDE :

Article 1 : de passer commande auprès de la société HD Couverture, pour la reprise de la couverture du Chalet du Moulin, suite au sinistre causé par la tempête du 10 mars 2023, pour un montant de 12 762.30€ HT, soit 15 314.76€ TTC.

Article 2 : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- La société HD Couverture,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le *06 novembre 2023*
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Dimitri FULNEAU

